



VILLE DE LOURDES

N° 2008 - 10 – 202

Le Maire de la Ville de LOURDES,  
Vu les prescriptions du code de la Route,  
Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **l'entreprise SEDB 6 rue Edmond Desca 65500 VIC EN  
BIGORRE , en vue de stationner des véhicules de chantier, 5 place Jeanne d'Arc .**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des usagers, il y a  
lieu de réglementer le stationnement de la manière suivante,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Du Mardi 4 novembre 2008 au jeudi 6 novembre 2008 inclus**, le stationnement sera interdit sur 3 places de parking, au  
droit du 5 place Jeanne d'Arc.

### **ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des  
accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible par toutes catégories d'usagers  
du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 Juillet 1994, Livre I, 8ème  
Partie (Signalisation Temporaire).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits de tiers.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous  
leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie pour information : SEDB

Fait à LOURDES, le 23 octobre 2008

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Sylvain PERETTO